

100g + 1 copie conf à M. ... 8.5.52

DÉPARTEMENT
de la
Somme-Maritime
Roubaert

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ROYAN

COMMUNE de _____

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
22 AVRI 1952

Séance du _____ 19____
cinq-vingt-deux

L'an mil-neuf-cent _____, le _____ du mois
d'Avril, le Conseil Municipal de _____

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
M. _____ { ordinaire
extraordinaire

d'après convocations faites le _____
Étaient présents : MM. _____
Rissoy - M. Bujard - Baudet - Bouchet - Charcaud
Counil - Dorey - Guillaud - Pouget - Songnet

Représenté : _____ par _____

Absents : MM. _____

longer : en
re au
large de
airie
NOMBRE
de
llers municipaux
pris part au vote :
52033
DATE
échage, à la porte
nairie, du compte
de la séance :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en
exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril
1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans
le sein du Conseil.

M. _____, ayant obtenu la majorité des
suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a
difficultés qui se sont élevées au sujet de
certains avantages en nature dont bénéficiait
le concierge de la mairie : logement, chauffage
éclairage, congé supplémentaire de 5 jours
par an.

Des conseillers ayant demandé s'il était
tenu compte de ces avantages dans le montant
du salaire du concierge, il est précisé que
le concierge ne subit aucune retenue sur son
salaire du fait de son logement, parce qu'en
considère que le logement lui est fourni dans
l'intérêt du service.

Le 11012... le 11012... et l'édifice...
le conseil... et le... y a l. d'attribution
de la ville, le... le... de
bâtiment... l'édifice... l'édifice...
de l'édifice... et de l'édifice... il l'édifice...
de la ville... l'édifice... l'édifice...
cette... l'édifice... l'édifice...
et... l'édifice... l'édifice...
de la ville... l'édifice... l'édifice...

Le 11012... l'édifice... l'édifice...

- que le conseil... l'édifice... l'édifice...
de l'édifice... l'édifice... l'édifice...
de l'édifice... l'édifice... l'édifice...
- qu'il lui... l'édifice... l'édifice...
de l'édifice... l'édifice... l'édifice...
- qu'il... l'édifice... l'édifice...
de l'édifice... l'édifice... l'édifice...

APPROUVÉ

LA ROCHELLE le 6 mai 1952
pour le Préfet
le Secrétaire Général
signé : A. HUSSON

Fait et délibéré à
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. les membres présents

N'ont pas signé : MM.

ne a eu lieu au
public, établir à
désignation de
Art. 51 de la loi
1884).

ner à la suite
Iles a empêchés
Art. 57 de la loi
3).